

CHALLENGE FAIR PLAY 2022/2023 CHAMPIONNAT SENIORS

PENALITES FAIR PLAY AU 13/01/2023

• Vous trouverez ci-dessous la liste des clubs pénalisés au Challenge Fair Play championnat seniors pour la saison 2022/2023, état au 13/01/2023 (prise en compte des sanctions en championnat des Commissions de Discipline, statuts et règlements et commission appel jusqu'à cette date).

Sous réserve dossiers en instance.*

• Départemental 1 :

FROTEY VESOUL : 3 pénalités
LURE JS 2 = 2 pénalités
NOIDANS VESOUL 3 = 4 pénalités

• Départemental 2 :

Groupe A :

ARC GRAY 2 = 2 pénalités
FC 2 VELS = 3 pénalités
LA GOURGEONNE = 5 pénalités
MARNAY 2 = 7 pénalités
PERROUSE 3 = 4 pénalités
RIGNY = 2 pénalités
SOING = 3 pénalités
VESOUL AGLOMERATION OLYMPIQUE = 9 pénalités

Groupe B :

FOUGEROLLES = 3 pénalités
FROTEY VESOUL 2 = 3 pénalités
HERICOURT 2 = 3 pénalités
LURE SPORTING = 3 pénalités
PAYS LUXEUIL : 3 pénalités
PUSEY = 3 pénalités
VESOUL FC 3 = 3 pénalités
VESOUL RC = 2 pénalités

• Départemental 3 :

Groupe A :

AUTREY 2 = 4 pénalités
NOIDANS FERROUX = 5 pénalités
RC SAONOIS 3 = 2 pénalités

Groupe B :

CONFLANS = 3 pénalités
ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 = 7 pénalités
FAVERNEY = 4 pénalités
PAYS LUXEUIL 2 = 3 pénalités
ST LOUP PORTUGAIS = 6 pénalités

Groupe C :

DAMPIERRE/LINOTTE = 8 pénalités
HAUTE VALLEE OGNON = 3 pénalités
LURE SPORTING 2 = 8 pénalités
MAGNY VERNOIS = 2 pénalités

• Départemental 4 : phase automne 2022

Groupe A :

Néant

Groupe B :

ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 = 1 pénalité

Groupe C :

Néant

Groupe D :

Néant

RAPPEL REGLEMENT :

LA PENALISATION DES CLUBS NON FAIR-PLAY SUR RENCONTRES DE CHAMPIONNAT :

1 - Chaque équipe dont un joueur ou dirigeant sera suspendu par la Commission de Discipline et/ou la Commission des Statuts et Règlements se verra affecter des pénalités selon un barème.

2 - Ce barème prendra en compte le nombre de matches de suspension ou l'équivalent en nombre de matches de la suspension en durée.

3 - Le cumul des points sera effectué, par équipe, et en fin de saison une sanction se traduisant en perte de points au classement sera appliqué (art. 200).

4 - Suspension en nombre de matches (en dehors de celles n'attribuant que le match automatique) : 1 pénalité par match.

Suspension à temps : 3 pénalités par mois.

5 - Equipe totalisant :

- de 5 à 10 pénalités : moins 1 point au classement.
- de 11 à 20 pénalités : moins 2 points au classement.
- de 21 à 30 pénalités : moins 3 points au classement,
- de 31 à 40 pénalités : moins 4 points au classement,
- de 41 à 50 pénalités : moins 6 points au classement.
- de 51 à 70 pénalités : moins 8 points au classement.
- de 71 à 100 pénalités : moins 15 points au classement.
- supérieur à 100 pénalités : moins 20 points au classement.

Le Directeur Administratif,

Raphaël TAVERDET

RAPPEL :

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.